

# Depuis vingt ans, des lixiviats s'écoulent dans l'Arve

Le substitut du procureur de la République lance une procédure pénale pour régler un problème de pollution.

**L**undi dernier, la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature) dépose plainte à cause d'une pollution dans l'Arve. Immédiatement, Christine Vauquier, substitut du procureur de la république de Bonneville, saisit la gendarmerie afin de faire procéder à des analyses. L'eau prélevée est jaune, violette ou couleur café.

Ces prélèvements ont été effectués près de la décharge de la Frasse, à Passy-Cheddes, où, depuis fin 1974, on entasse les déchets du pays du Mont-Blanc (à l'exception de ceux de Chamonix) avant de les broyer. Il y a donc vingt ans que des lixiviats (écoulements nauséabonds actifs issus

des tas d'ordures) sont rejetés en milieu naturel sans être traités, indique Christine Vauquier. Pourtant, un arrêté préfectoral du 12 novembre 1974 prévoit que «les eaux de ruissellement pourront être soit évacuées par une entreprise spécialisée, soit rejetées après traitement dans le milieu naturel...».

«Manifestement, il manque une étape», constate le substitut du procureur. Ainsi, pendant vingt ans, durée de vie fixée pour la décharge, rien n'a été fait. C'est à quelques mois de l'ouverture de l'usine de traitement des ordures ménagères que le SITOM (Syndicat intercommunal) mis en demeure en juillet dernier par le

préfet, va réaliser les travaux nécessaires. Pierre Rabisossi, président du SITOM, indique: «Pour ma part, je n'ai découvert ce problème qu'en 1989. Il faut le temps de monter les programmes. L'argent vient d'être débloqué, les installations devraient donc être réalisées au mois de janvier 1995.»

## Plusieurs solutions

Plusieurs solutions sont envisagées: la station d'épuration peut permettre le traitement des lixiviats: suffit de réaliser un raccordement au réseau communal d'assainissement pour un montant d'un million de francs français. Si ce cas de figure n'est pas

réalisable, le SITOM devra construire une station d'épuration d'un coût de 2,5 millions de FF. Quoiqu'il en soit, il faudra implanter des appareils de mesure de pollution, ce qui coûtera 100 000 FF. Ces travaux sont nécessaires malgré la fermeture prochaine de la décharge, le tas d'ordures actuel risquant de rester en place plusieurs années.

En attendant, la procédure pénale engagée par le Parquet suit son cours et Pierre Rabisossi pourrait bien être convoqué au Tribunal correctionnel de Bonneville en juin, à quelques semaines de l'ouverture de l'usine de traitement des ordures ménagères.

Johana Trossat □

## Pollution: le jugement de deux maires ajourné

**L**e Tribunal correctionnel d'Annecy a ajourné au 20 octobre 1995 son jugement des maires de la Clusaz et du Grand Bornand. Ainsi l'avait réclamé le Ministère public. Roger Cote et André Perrillat comparaissaient pour pollution d'eau, les stations d'épuration de leurs communes étant vétustes et sous-dimensionnées (voir *La Tribune* du 23 novembre). La culpabilité des maires a été retenue, le Tribunal leur reprochant de n'avoir pas tenu leurs engagements. «En tant que maires, vous avez des moyens d'action», a estimé le président.

La plainte de la FRAPNA (fédération Rhône-Alpes pour la protection de

la nature), qui s'était constituée partie civile et réclamait des dommages et intérêts, a été jugée irrecevable. La FRAPNA a décidé de faire appel.

A la sortie du Tribunal, Roger Cote et son avocat ont affirmé qu'ils feraient appel. Notamment, l'avocat conteste la culpabilité des maires, estimant que cette affaire est du ressort des municipalités et non des individus. Roger Cote dénonce en outre les conclusions du Tribunal: «On nous demande de faire des canalisations. Mais cette mesure est inutile. C'est une station d'épuration qu'il faut construire. Et en un an, nous n'aurons pas le temps.»

S. T. □

## EN 2 MOTS

322 47 34:  
APPELEZ-NOUS!

Habitants des communes genevoises ou de la région française, vos informations nous intéressent! Appelez notre répondeur (022/322 47 34). Toute info qui donnera lieu à un article permettra à son auteur de recevoir 20 francs.

Nov. 94

NON